

Le recours à la détention préventive et ses alternatives : point de vue des juges d'instruction d'un arrondissement judiciaire

Auteur : Menga, Lisa

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26465>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Bon, est-ce que j'aurais grand-chose à te raconter, ça c'est pas certain.

Si, je pense quand même.

Pas sûr.

Je vous remercie de prendre du temps pour répondre. Je peux fermer la porte ?

Oui, si tu préfères.

Je sais que votre temps est précieux, que vous avez des agendas chargés. Je vais vous remettre un petit formulaire de consentement pour vous expliquer ce que je vais faire de cet entretien de vos données. Les données seront pseudo-anonymisées et anonymisées, donc votre nom ne correspondra pas à l'entretien. Votre entretien ce sera par exemple l'entretien 004 pour ne pas qu'on puisse raccorder, vos paroles à votre nom.

Et une fois que ce sera terminé, les données seront évidemment supprimées. Il n'y a que moi et mon promoteur qui y ont accès. Donc le jury n'y a pas accès, personne n'a accès en fait à, aux données, à l'entretien qui va être mené.

Ok. Et tu veux que je signe ?

Oui, s'il vous plaît.

On est le 24, c'est ça ?

Oui, c'est ça.

Voici.

Merci. Alors l'entretien il va se diviser en plusieurs parties. Je vais commencer par vous poser des questions sur votre passé professionnel, vos études, qu'est-ce qui vous a amené à devenir juge d'instruction ? Puis on parlera de votre avis sur la détention préventive et quelques questions en rapport avec ça. On passera aux alternatives à la détention préventive et puis j'essaierai de comprendre quels sont les facteurs qui pourraient vous influencer à décerner un mandat d'arrêt plutôt qu'une alternative ou à choisir une DPSE plutôt qu'une libération sous conditions.

Et enfin, on abordera la surpopulation carcérale pour terminer et clôturer l'entretien.

Tout un programme.

Oui. Alors, on va débiter. Est-ce que ça vous convient? Oui, c'est un programme.

Je te laisse mener l'histoire.

Alors, j'aurais aimé savoir quel est un peu votre parcours scolaire, de la secondaire à maintenant ?

Ma secondaire, 12 ans, enfin ma primaire secondaire normale, sauf que je suis passé par des arts et puis des maths sciences, pour maintenant devenir juriste,

ce n'est quand même pas tout à fait la ligne droite. Et mon parcours suivant n'est pas une ligne droite non plus. J'ai fait des candi en droit, une première licence que j'ai ratée, là c'est encore deux candi et trois licences. J'ai bifurqué vers du commu journalisme.

Ah oui, rien à voir.

Donc j'ai fait une licence en commu journalisme. J'ai un peu bossé dans le journalisme, je n'ai pas aimé. J'ai été rappelé par mon obligation militaire, donc j'ai fait mon service militaire. En même temps, j'ai fait l'agrégation pour devenir enseignant. J'ai fait mes stages enseignant, je n'ai pas aimé. Je me suis retrouvé que deux diplômes sans savoir ce que j'allais faire. Je suis parti avec Médecins Sans Frontières. J'ai fait une mission et puis quand je suis revenu, voilà ma situation familiale de l'époque a fait que je suis resté et j'ai entrepris ma licence en droit à ce moment-là. D'abord au jury d'État et puis de manière classique.

Puis j'ai fait 12 ans comme avocat dans un cabinet familial, que j'ai quitté en 2006. J'ai passé l'examen de magistrature, j'ai réussi, j'ai postulé un petit peu, puis j'ai été pris au tribunal de première instance de Liège. Et comment est-ce que je suis arrivé à l'instruction ? Probablement, c'est la suite. Donc j'ai fait deux ans en classique comme juge du fond et à un moment donné, il y a une juge d'instruction qui est partie en mission au Kosovo.

Il fallait occuper son cabinet et ma présidente de l'époque m'a proposé la place, que j'ai refusé. Elle m'a dit "écoute, j'aurais voulu que ce soit sur une adhésion, ça n'est pas le cas, mais ce sera quand même toi parce que je n'ai personne d'autre et que tu conviens." Donc j'étais un volontaire désigné, ça fait 17 ans que j'y suis.

Donc vous êtes entré à l'instruction en quelle année ?

En 2008.

Vous avez vraiment changé votre ancienne fonction par rapport à la fonction de juge d'instruction parce que vous n'aimiez pas ce que vous faisiez. La communication ce n'était pas votre truc, l'enseignement visiblement ce n'était pas non plus ?

Oui, j'étais déçu par les deux, peut-être un peu rapidement, je me suis peut-être fait une opinion rapide, mais voilà, ça ne m'a pas convenu.

Et donc vous êtes juge d'instruction et donc une de vos missions c'est de décerner des mandats d'arrêt.

Aujourd'hui qu'est-ce que vous pensez de la détention préventive et de son évolution ? Et est-ce que vous pensez qu'on pourrait améliorer certaines choses, à changer selon vous ?

Il y a beaucoup de choses à changer dans la détention préventive. D'abord, pour moi, c'est un mal nécessaire. Il n'y a pas à sortir de là et elle est encadrée légalement. Si on applique légalement la loi convenablement, normalement il

n'y a pas d'excès. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les statistiques qui disent qu'il y a moins d'infractions commises ou quoi qui le justifierait. Je ne crois pas que ce soit le cas, je ne crois pas qu'on soit plus sévère qu'avant. Je crois qu'il y a vraiment une violence qui s'est développée avec un facteur supplémentaire qui est que beaucoup de personnes sont en séjour illégal, donc avec un risque de soustraction à l'action de la justice qui est vraiment devenu un facteur important.

Et alors en plus, On dit que c'est une surpopulation carcérale, mais il y a aussi une augmentation de la population de manière générale. Donc statistiquement, c'est normal qu'il y ait plus de délinquants et de délinquance. Voilà, tout ça se tient, à mon avis, il faudrait peut-être réajuster les calculs.

Ce qu'on pourrait faire, moi, ce que je trouve souvent, c'est qu'on est obligé de mettre en détention préventive dans des conditions de détention qui sont, innommable. Franchement, c'est honteux. C'est honteux la manière dont on met les gens en prison chez nous. Parce que les prisons ne sont plus du tout adaptées pour le peu qu'elles ne l'aient jamais été. Ça fait 50 ans, 40 ans, 50 ans qu'on le dit. Mais comme ce n'est pas électoralement porteur, il n'y a personne qui veut s'en occuper. Si un ministre vous dit un jour, écoutez-moi je vais mettre quelques millions dans les prisons, ça ne va pas le faire réélire. Donc personne ne veut se mouiller là-dedans, sauf que la situation se dégrade, que les prisons ne sont plus du tout adaptées.

Alors moi j'ai toujours soutenu un projet que je trouve très bien, qui est déjà un peu à l'étude en Flandre, mais très peu ici, qui s'appelle les petites maisons de klein huisen, qui sont des endroits où on n'enferme pas les gens, on les met en semi-liberté pour des petits délits. Donc ils ne sont pas seulement mis dans un endroit où ils sont obligés de rentrer à une certaine heure, mais ils sont plus suivis. Il y a des équipes pédagogiques, psychologiques, des assistants sociaux qui suivent les personnes au jour le jour et qui les aident dans leur démarche.

C'est des maisons de transition et des maisons de détention. Est-ce que ça se rapproche de ça ?

Oui, ce genre de choses. Moi, je connais le projet sous le nom de Klein huisen en Flandre.

Oui je pense que c'est ce genre de chose.

Je trouve que c'est vraiment porteur ça. Pour toute une série de délits pour lesquels nous, on nous demande de décerner des mandats d'arrêt aujourd'hui, mais qui pourraient très bien être traités autrement, différemment, et à mon avis, beaucoup plus porteurs pour les personnes.

Et vous, à quelle fréquence vous décerner des mandats d'arrêt ? Est ce que vous en décernez souvent ? Est- ce que c'est variable ?

Alors moi, je ne crois pas que j'ai la main lourde de ce côté-là. À une époque, le parquet m'appelait "le dangereux gauchiste" parce que j'étais. Selon eux, justement, je n'en décernais pas assez. Alors si vous demandez au parquet, évidemment, le parquet va dire que je ne suis pas assez répressif et que je ne

mets pas assez son mandat d'arrêt. Si vous demandez aux personnes que je mets en prison, ils vont dire que c'est beaucoup trop, c'est beaucoup trop sévère. Je ne sais pas où est le curseur. Je ne pense pas que je sois un des plus répressifs du couloir.

Est-ce que vous pouvez me donner un avantage et un inconvénient de la détention préventive ?

Oui, pour moi, la détention préventive, elle répond à des critères légaux, c'est l'article 16. Toute son utilité, elle est résumée là-dedans. Soit c'est pour une atteinte à un risque grave à la sécurité publique de manière générale, ça dépend de la personnalité de la personne, et puis les autres cas, mais c'est ceux qu'on connaît, c'est, soustraction de preuves, disparition, soustraction de l'action à la justice, enfin collusion avec des tiers, récidive. Il faut rester dans ce cadre-là.

Le cadre, pour moi, il est bien posé.

Est-ce qu'il y aurait un inconvénient à la détention préventive ?

Il y a plusieurs inconvénients. Priver quelqu'un de liberté, c'est quand même terrible. C'est pour ça que je trouve que la fonction du juge d'instruction, puisqu'on est les seuls à pouvoir le faire, est toujours très utile. Mais non, se priver de quelqu'un de liberté, ce n'est pas anodin. Donc vous le coupez de ses réseaux sociaux, vous le coupez de sa famille, vous le coupez éventuellement de son boulot que vous voulez peut-être lui faire perdre. Il y a un milliard d'inconvénients sociaux.

Oui, c'est clair que la détention préventive, ça bouleverse le cours de la vie.

C'est terrible. Et puis les conditions dans lesquelles elle s'exerce aujourd'hui, c'est déplorable. Donc, je trouve qu'il faut en tenir compte.

Vous permettez ? Vous pouvez rentrer hein ?

Elle n'est pas là aujourd'hui ? Non elle est en télétravail.

Et puis aussi la détention préventive, même si la personne elle est présumée innocente, il n'y a rien à faire. Moi j'ai l'impression que dès qu'on va en prison, l'étiquette elle est collée, alors que la personne elle est encore présumée innocente.

Alors là, moi je souligne la grande hypocrisie de notre rôle, c'est qu'on est toujours censé parler au conditionnel, à l'hypothétique, etc. alors qu'on prive des gens de liberté et qu'on les inculpe.

Enfin moi je trouve ça, d'une hypocrisie. Et dès que vous avez le malheur d'être un peu trop péremptoire, présomption d'innocence, récusation, etc.. Vous avez le préjugé. C'est compliqué. Ça, c'est vraiment un boulot d'équilibriste, avec beaucoup d'hypocrisie sur la forme.

Et vous avez également d'autres options que la détention préventive, à savoir les alternatives à la détention préventive, la libération sous condition et la libération sous caution, mais aussi une modalité d'exécution de la détention préventive qui est la DPSE.

La libération sous condition, est-ce que vous y êtes favorable et à quelle fréquence est-ce que vous estimez que vous l'utilisez souvent ou que vous n'êtes pas un fervent adepte de la libération sous condition ?

Moi, je suis un fervent adepte de la libération sous condition. Vraiment, je trouve que c'est un. En revanche, je trouve qu'elle devrait être justement davantage développé et davantage suivi. Je crois que les assistants de justice, ils sont dépassés. Le temps de mettre en route une assistance, ça prend énormément de temps et c'est déplorable. Ça, moi, je trouve que c'est vraiment la voie qu'il faudrait développer, avec éventuellement plus de coercition vis-à-vis des gens, qu'ils soient suivis davantage.

Vous avez un assistant de justice qui doit traiter une vingtaine de personnes. Qu'est-ce que vous voulez qu'il fasse ? Qu'est-ce que vous voulez qu'il fasse et qu'il soit attentif ? Il va recevoir deux fois la personne sur son temps d'épreuve et puis point barre. Et à la limite, la personne lui raconte n'importe quoi. Et pourtant, je trouve que c'est vraiment l'utilité première pour la majorité des faits, parce que c'est là qu'on prend la personne en main, qu'on ne la désocialise pas, qu'on lui impose des conditions. Et au lieu d'être quelque chose de coercitif, ça peut être pris comme un tremplin pour rebondir et faire quelque chose de sa vie.

Oui reprendre un peu sa vie en main.

Moi, je trouve que c'est vraiment la meilleure des options.

Donc pour vous, les avantages, c'est vraiment ne pas les couper du monde, reprendre sa vie en main. Les inconvénients, ce serait qu'en fait, ce n'est pas assez développé et qu'il n'y a pas assez de suivi ?

Voilà, ça devrait être suivi de plus près. Il faudrait au moins un entretien hebdomadaire, au minimum, avec ces personnes par l'assistant de justice. Ils ne peuvent pas le faire et ce n'est pas de leur faute, ils ne peuvent pas, ils sont débordés. Mais je trouve que c'est vraiment la meilleure des alternatives à la détention préventive.

Et est-ce que pour vous, il y a des types de faits qui sont exclus de la libération sous conditions? Ou vous dites "jamais de la vie, j'imposerai des conditions pour ce type de faits". Ou au contraire, est-ce qu'il y a des types de faits qui entraînent, si je peux dire, automatiquement une libération sous condition ?

Alors, ce n'est pas tellement un type de fait, ça peut aussi l'être, mais c'est surtout une personnalité, la personne, comment je la perçois, parce que, bon, dans un type de fait, il y a des vrais méchants. Il y a des vrais salopards, il y a des gens qui n'ont ni foi ni loi, qui ne veulent pas s'intégrer dans un système social défini, qui seront toujours des parasites et des personnes dangereuses. Ça, clairement, en fonction des faits, moi j'ai un baron de la drogue, je ne vais pas le laisser partir. Je vais le mettre sous détention préventive.

Mais il y a plein d'autres choses pour lesquelles des petits délits. Allez, notre quotidien, tu as eu l'occasion d'assister à beaucoup d'auditions. On n'a pas souvent des vrais méchants. On a des perdus de la vie, des paumés, des gens

désocialisés, des gens qui trébuchent. Et pour tous ces gens-là, je trouve qu'un suivi alternatif, sous conditions, serait idéal.

Les crapules, on en a, il y en a quelques-unes.

Mais est-ce que par exemple, l'atteinte aux personnes, ça compte plus pour vous que l'atteinte aux biens ? Est-ce que vous allez plus vite décerner un mandat pour l'atteinte aux personnes que pour l'atteinte aux biens ? Par exemple dans votre voiture, peu importe ?

Clairement, oui c'est certain ça. C'est certain maintenant l'atteinte aux biens elle peut être grave aussi mais il n'y a pas de commune mesure entre un coup de couteau et un gars qui va voler par effraction dans une maison vide.

Quelles sont les conditions que vous imposez le plus ? Dans la libération sous conditions, parce qu'on sait que la loi elle ne vous impose pas une liste exhaustive de conditions.

Non. Il y a toujours celle qui est sous-entendue, c'est de ne plus commettre d'infraction, ça elle est évidemment d'office. Une que je fais énormément, c'est de s'occuper, c'est-à-dire soit de trouver un boulot, soit de faire la preuve qu'on en a un, soit de faire la preuve d'une formation régulière. Savoir pourquoi on se lève le matin. Et aller se coucher le soir fatigué parce qu'on a fait ça, je trouve que c'est l'apprentissage d'une nouvelle estime de soi. Voilà. Donc ça pour moi, c'est vraiment une condition primordiale.

En fonction des cas, moi la toxicologie, alors c'est souvent ou bien les gens ultra violents, c'est un suivi auprès d'un service ou d'un thérapeute de leur choix en fonction de leurs problèmes, leurs problématiques. Ça c'est la deuxième que je fais souvent. Quand j'ai des petits délinquants avec des bagarres de rue, des trucs comme ça, j'impose souvent un couvre-feu, ça les emmerde. Et c'est très bien. Et c'est très bien, c'est le but aussi. Voilà, c'est souvent cela.

Alors évidemment, dans les litiges familiaux, une interdiction de contact, un éloignement imposé, voilà.

C'est donc les principales, ok.

La libération sous caution je sais que c'est quelque chose qui n'est pas forcément hyper fort utilisé au sein des cabinets ici mais est-ce que on peut quand même en toucher deux mots juste avec est-ce que vous utilisez souvent la libération sous caution même si je sais que généralement c'est pas le cas ?

Eh bien je ne me souviens pas l'avoir fait. Je vous l'ai peut-être fait sur les 17 ans une fois ou deux mais je ne m'en souviens même pas. Pour moi c'est une justice de classe et je n'aime pas ça, ce n'est pas correct.

Donc inconvenient pour vous, ce serait ça une justice de classe.

Est-ce que ça aurait des avantages une libération sous caution ?

Je ne sais pas parce que soit vous mettez des personnes et leurs familles dans l'embarras et je ne trouve pas ça chouette, soit vous permettez à des gens qui ont des gros moyens, de se casser et peut-être de ne jamais revenir parce que pour eux, la somme qu'on leur demande généralement est dérisoire. C'est vrai

que quand vous avez un baron de la drogue que vous faites sortir sous caution pour 20 000 euros, lui, il perd 20 000 euros, il s'en fout. Non, je ne sais pas, je ne suis pas du tout un fan de cette procédure-là.

Est-ce qu'il y a une infraction en particulier avec laquelle vous direz, oui, ok, c'est vrai, là, je pourrais envisager une libération sous caution ? Il n'y a pas une infraction particulière, un type ?

Non. Non, vraiment pas. Alors je préfère une libération sous conditions ou non.

Et enfin, la dernière possibilité que vous avez, c'est la DPSE, donc la détention préventive sous surveillance électronique. Est-ce que vous l'utilisez souvent cette modalité-là ?

Jamais.

Jamais ?

Exceptionnellement, mais même chose, depuis que ça existe, j'ai dû le faire une ou deux fois.

J'aurais cru plus.

Non, dans mon initiative, c'est très rare. Je trouve qu'en matière de détention préventive, ce n'est pas fort utile.

Non ? Vous n'y êtes pas vraiment favorable ?

Non, Je préfère une libération sous conditions, de loin, mais de loin.

J'allais vous demander quels sont pour vous les avantages et les inconvénients d'une DPSE.

Parce que je compare ça avec la, la mise en détention en prison, en fait on a inventé ce truc là parce qu'on est dépassé, qu'on n'a plus de moyens, que les prisons sont trop petites. Alors moi je préfère libérer la personne sous conditions, qu'elle soit suivie, avec une chance de pouvoir sortir, etc. Si j'estime qu'il y a des critères remplis pour une détention, alors je la mets en prison, voilà, point barre. Parce que la personne qui a toujours accès à son téléphone, a des contacts avec des personnes qui peuvent venir la voir, etc. Moi je ne comprends pas.

Oui, c'est ça, c'est vraiment.

Est-ce que pour vous, il y a quand même un avantage à avoir ce type de modalité ?

Bah, ça désengorge les prisons, ça, je l'entends, je l'entends. Et comme peine, je peux l'entendre aussi, comme mesure de peine avec une possibilité de sortie, une obligation de rentrer à telle heure, etc. Je trouve ça pas mal parce que ça s'apparente un peu aux conditions, d'ailleurs on peut rajouter des conditions. Mais en détention préventive, non.

J'allais vous demander, puisque vous êtes en exercice avant 2013, pour vous, avant ça n'existait pas, quelles seraient les plus-values de cette DPSE ? par rapport à ce qui existait avant, c'est-à-dire rien.

Oui, ça n'existait pas, mais comme je ne l'applique pas, je dois dire que moi, je n'en ai pas. Si ce n'est moins de personnes dans les prisons, dans le cadre de la détention préventive, point barre. Mais alors, conditionnel.

Du coup, est-ce que vous pensez que ça doit être repensé ?

Non, je ne pense rien du tout parce que je ne suis pas dans l'air du temps et je vois qu'on trace dans un sens qui n'est pas le mien, mais ce n'est pas grave. Je n'ai rien à dire. Moi, je suis le courant de l'histoire.

Vous suivez le mouvement.

Oui, voilà.

Et c'est vrai que les règles de la DPSE, elles sont beaucoup plus sévères que les règles de la détention préventive en exécution de peine. Est-ce que vous trouvez ça opportun d'avoir une sévérité plus accrue en détention préventive qu'au fond.

C'est logique. C'est logique, même dans les peines de prison sans DPSE, c'est comme ça aussi. La peine de prison en détention préventive, enfin non, la prison en détention préventive, vous n'en sortez pas, vous êtes là pendant les besoins de l'enquête, dès que vous êtes au fond jugé, etc, vous avez des, des possibilités de demander des sorties, vous avez plein de modalités qui s'offrent à vous pour modaliser un peu votre détention, des remises de peine, des choses comme ça.

Oui, je trouve ça normal. Je veux dire, c'est le pendant de l'ancien régime carcéral.

Et est-ce qu'il y aurait des caractéristiques chez des personnes ? Parce que vous dites que la personne que vous avez en face de vous, c'est important sa personnalité, etc. Est-ce qu'il y a des caractéristiques qui font que vous allez plus vite opter pour une détention préventive que pour une libération sous conditions ? Bête exemple, est-ce que le sexe, que ce soit un homme ou une femme, est-ce que ça joue chez vous, le fait de mettre en prison plus d'hommes, plus de femmes ? Est-ce que ça joue dans votre décision.

Le sexe de manière générale, c'est compliqué. Il y a des faits de mœurs qui sont difficiles à entendre et à supporter. Et si, J'ai l'impression que je me trouve devant un prédateur sexuel, c'est clair que je ne vais pas le laisser sortir parce que les conditions sont insuffisantes et que les personnes sont en danger. Mais dire qu'il y a de nouveau, c'est la personne. Je ne vais pas dire "ah le sexe, non, prison" Je vais voir.

J'ai eu une personne un peu déficiente mentale qui le truc, c'est d'aller dans des grandes piscines publiques avec toboggan et il se mettait dans les tubes là, ils bloquaient et quand une petite fillette qui arrivait, ils chipotaient, et cetera. Mais cette personne doit être soignée d'abord, je vais pas mettre cette personne-là en prison, je vais lui interdire éventuellement de fréquenter les piscines, je vais la faire suivre, lui imposer un suivi psychologique ou psychiatrique, mais je vais pas la mettre en prison.

Donc pour vous, les personnes qui ont besoin de suivi, qui ont besoin de soin ?

Alors ça pour le moment, vous mettez le point sur un truc qui me vient vraiment une grosse lacune de notre législation pour le moment, ou bien de la politique criminelle, c'est toutes les personnes déficientes mentales ou avec un problème avéré qui est reconnu et qui est connu, on ne fait rien pour elles, mais dès qu'elles vont commettre un fait infractionnel, hop, mandat à l'instruction. Et vous trouvez avec des malades mentaux devant vous, que vous devez mettre en prison ?

Oui c'est ça, ne va pas les guérir, ça va aggraver probablement.

Mais dans un milieu carcéral, avec ce que c'est aujourd'hui un milieu carcéral?

Mais c'est honteux de faire ça, je trouve ça, mais c'est.

Oui, donc les personnes qui ont des troubles mentaux ou qui ont des problèmes de santé mentale, vous n'opteriez pas pour la prison ?

Mais non, je trouve ça scandaleux, scandaleux. Les annexes psychiatriques sont très ça ne ressemble à rien chez nous. En plus, il y en a deux en Wallonie, je crois. C'est honteux, c'est honteux la manière dont on traite ces personnes. Et le parquet aussi, parce que possibilité de mise sous observation, ils ne le font pas. "Ah non, non, il y a un fait infractionnel, on doit mettre chez le juge d'instruction." Non. Et je mets dans le même panier tous les instituts spécialisés qui sont censés gérer ce genre de truc, mais dès qu'une personne est un peu problématique ou un peu violente, "ah non, on ne gère plus", on met ça dans les mains de la justice. Je trouve ça déplorable. Je trouve que c'est vraiment une dérive grave. J'ai eu plusieurs cas récemment et ça me met hors de moi.

Est-ce que l'âge ça peut jouer aussi dans votre décision? Le fait que ce soit une personne extrêmement jeune qui vient d'avoir 18 ans ou est-ce que c'est un vieux qui a 80 balais? Est-ce que ça va jouer dans votre décision de mettre en détention ou d'opter pour une libération sous condition? De se dire, le jeune, ça va l'abîmer ?

Oui.

Alors un vieux de 80 ans, j'aurais du mal à le mettre sous mandat. Le jeune, je vous le dis, mais c'est un peu illégal. Oui, c'est vrai que c'est un peu illégal. Je fais parfois une détention pression. C'est-à-dire que le jeune, que j'ai l'impression qu'il s'en fout, qu'il commet des vols, on a chez les jeunes, c'est souvent des vols à la tire dans les rues, ce sont des trucs comme ça, ou des coups et blessures, des bagarres à plusieurs.

J'ai parfois envie de leur dire "attention, continue comme ça, voilà ce que tu risques". Donc je le mets en prison. Mais je l'en retire assez vite, deux, trois jours, quatre jours.

Juste pour qu'il ait un avant-goût.

Et je les reçois après, je dis "bon alors, c'était bien ? Tu as 18 ans, 18 ans et demi, 19 ?" Voilà ce qui t'attend pour des années si tu continues. Et souvent ça porte ses fruits. Alors il ne faut pas le laisser trop longtemps, parce que là il prend ses habitudes et il prend ses aises.

Mais c'est ça.

Mais le mettre mal, lui dire "attention, la prison c'est ça! Maintenant c'est fini les trucs de mineurs! Tu es chez les grands.

Oui c'est ça.

Alors c'est pas très légal. Tu en feras ce que tu veux.

C'est pas grave. Ça n'apparaîtra pas dans mes résultats, ne vous en faites pas.

Si, enfin dans les résultats, mais dans les anecdotes éventuellement.

Oui, éventuellement.

Est-ce que le fait de ne pas avoir de domicile, ça joue également dans votre décision de mettre en détention préventive les personnes en situation irrégulière ou les personnes qui n'ont pas de titre de séjour ?

Alors il y a deux choses. Les personnes en situation irrégulière, oui. Le SDF de rue, pas nécessairement. Si j'ai quelqu'un qui je sais que c'est un SDF sur Liège, etc. Non, ce n'est pas un critère pour moi. Si c'est une personne que je vois en séjour illégal, avec des alias, etc. et que je sais, j'apprends qu'il est passé par les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, etc. Oui, ça oui.

Est-ce que la situation familiale aussi ça joue? Le fait que la personne elle ait des enfants, est-ce que ça va vous influencer davantage à libérer sous conditions plutôt qu'à mettre en détention préventive ?

Clairement, oui. Oui, ça c'est et le boulot.

Oui, c'est ça, c'était le prochain critère, la situation économique. Donc s'il a un travail, vous serez d'office plus ?

Je serai en tout cas plus regardant.

Je comprends. Le type d'infraction, pour vous il n'y a pas un type d'infraction particulière où vous mettez directement sous mandat? je suppose quand même tout ce qui est meurtre, tout ce qui est chose extrêmement grave ?

Alors, les meurtres, de nouveau, c'est con, mais ça a l'air super grave, c'est super grave, on ôte la vie à quelqu'un, mais il y a plein de meurtres qui sont qui sont contre une personne en particulier pour une raison particulière. Donc le risque de récidive, pour moi, dans ces cas-là, en fait, il est minime. Seulement, le fait est gravissime. Je crois qu'on est obligé de le faire, mais c'est toujours ambivalent parce que je trouve que les risques, souvent dans les meurtres, on a tout de suite l'enquête, le gros de l'enquête est fait.

Quand on a l'auteur, on a le mobile, on est allé sur place, on sait comment ça s'est fait, on a tous les éléments quasiment à ce moment-là et peu de risque de récidive parce que la personne, à moins que ce soit un tueur en série, ne va pas commencer à sortir dans la rue et recommencer à tuer. Il a tué une personne pour une raison particulière. Donc c'était un peu ambivalent cette histoire.

Maintenant, tout ce qui est trucs en bande, infractions en bande, des lynchages, des passages à tabac, des viols collectifs, ce genre de trucs, j'ai énormément de mal.

A partir du moment où on s'en prend à plusieurs à une personne, Je suis pas du tout compatissant, donc là je peux avoir peut-être la main lourde et rapidement lourde.

Et tout ce qui est en termes de stupéfiants par exemple, quelqu'un qui vend de la cocaïne mais pour sa consommation personnelle parce qu'il ne sait pas subvenir à ses besoins, est-ce que c'est quelque chose qui vous ferait mettre la personne sous mandat d'arrêt ?

Alors de nouveau, ça n'arrête pas d'évoluer dans cette matière là, mais de nouveau vous avez un pauvre type de la place Saint-Lambert qui a deux billes d'héroïne et qui en vend une pour pouvoir payer l'autre. On va nous le mettre à l'instruction. C'est un SDF et c'est de l'héroïne. J'ai du mal.

Et j'étais très surpris de voir libérées des personnes qui, des bons belges, mais qui étaient dans un commerce international de stupéfiants et on parlait de tonnes de cannabis, de tonnes. Et libéré, on me le libère. Enfin, on le met sous le bracelet, il se casse en fait. Bravo. Ça, je ne comprends pas. Je ne comprends pas, moi je ne l'aurais jamais libéré celui-là.

Oui, je pense que les organisations de grande ampleur, c'est quelque chose que vous n'aimez pas ?

Dès qu'on tombe sur les trucs très organisés, avec des bénéfices, avec un but de lucre avéré, moi je suis sévère. Si vous avez le pomos de la rue qui vend ses 2 grammes de shit ou bien de cocaïne ou d'héroïne? Non.

Est-ce que les antécédents judiciaires ça joue aussi dans votre décision ?

Alors pas tellement dans ma décision. Dans mon entretien avec la personne, je lui remets sa vie sous les yeux, je lui dis qu'est-ce que je suis censé croire, qu'est-ce que je dois penser de vous, vous avez vu votre CV. Donc j'ai envie qu'il prenne conscience de ça. Mais dans ma décision finale, non.

Non, ce n'est pas quelque chose qui ?

Sauf si par exemple si on a des coups et blessures récents avec des mises en garde voilà si mais les antécédents jugés etc terminés non.

Donc le fait d'être à plusieurs s'il y a plusieurs suspects c'est quelque chose qui peut entrer en considération dans votre décision ?

La violence à plusieurs, je ne suis pas très objectif, j'ai vraiment du mal avec ça.

J'allais vous demander, est-ce qu'il y a des faits où vous mettez sous DPSE, mais vu que c'est quelque chose que vous utilisez pas souvent ?

Non.

OK.

On va entamer à la dernière partie de l'entretien qui concerne la surpopulation carcérale.

On en a déjà parlé hein mais.

Oui

Est-ce que vous rendez régulièrement en prison ou est-ce que vous avez déjà eu l'occasion de visiter plusieurs établissements pénitentiaires?

Alors moi j'ai été avocat pendant 12 ans, donc j'ai visité énormément de prisons. Donc je sais ce que c'est une prison, j'y étais régulièrement à l'époque.

Depuis que je suis juge d'instruction, j'y ai été une ou deux fois au début, et je n'y ai plus jamais été. Je sais que c'est une obligation légale, je trouve qu'elle n'a pas de sens, dans la mesure où les détentions préventives ne se prolongent pas nécessairement. Il y a une initiative ici au niveau des juges d'instruction qui a été mise sur place, tout l'engouement, tout le monde est content, on est allé trois fois dans les prisons et puis quoi ?

Nous, on ne fait que passer, nos détenus ils font que passer. Moi je veux bien être empathique par rapport à ça, mais qu'est-ce qu'on peut y changer, nous ? Qu'est-ce que ça change d'aller voir la prison "Ah vous allez bien monsieur ?".

Peut-être qu'ils disent que ça aura un impact sur votre décision de décerner mandat, de se dire "on voit qu'ils sont beaucoup trop, qu'ils sont dans de mauvaises conditions".

Donc est-ce que ça, la surpopulation, ça joue dans votre décision? Est-ce que ça pourrait entrer en considération ?

Oui, bien sûr. Il y a pas mal de faits ou de dossiers qui me sont soumis, pour lesquels j'aurais décerné mandat d'arrêt il y a dix ans, et je ne le fais plus aujourd'hui pour ce critère-là, ça peut arriver.

Et est-ce que les prisons vous envoient souvent les chiffres ?

Alors on reçoit effectivement, je ne sais pas si c'est hebdomadaire ou mensuel, mais les chiffres, oui. On a toutes les statistiques. J'y suis attentif. Je sais que cette surpopulation existe et qu'elle est réelle et problématique. Mais quoi, c'est nous qui sommes responsables, c'est nous qui devons pallier à la carence politique? C'est nous et la population, parce que si je libère quelqu'un qui est problématique, il peut commettre des faits.

Je ne sais pas, je trouve ça. Nous demander à nous de corriger ça, est-ce que c'est normal? Je pose la question.

Mais oui, et en fait, on voit que ces dernières années, le recours à la détention préventive, il est en fait, identique dans les chiffres mais malgré cette mise en place d'alternatives à la détention préventive, est-ce que, qu'est-ce que ça vous évoque? Qu'est-ce que vous trouvez que vous êtes plus sévère ou que vous mettez plus en détention qu'avant? Quand je dis vous c'est de manière générale mais.

J'ai parfois l'impression d'être devenu plus sévère pour certains faits et plus compréhensif pour d'autres. Je ne sais pas si ça s'équilibre.

Parce qu'en fait, c'est pas moi qui le dis, c'est la littérature, elle met en évidence que malgré la mise en place des alternatives, dans le but de réduire la détention préventive, ben en fait, la détention préventive ne diminue pas. Donc ils se demandent quel est le problème? Est-ce que les juges d'instruction sont plus sévères? Est-ce qu'il y a de plus en plus de faits ? Est-ce que les faits sont de plus en plus graves.

Mais oui, mais par ailleurs, on en revient à ce qu'on disait au début, par ailleurs, la population augmente, la population migrante, sans papiers, illégale, explose aussi, avec des gens qui. Moi je comprends ces gens, ils arrivent ici en croyant obtenir l'Eldorado, ils n'ont rien. Ils n'ont droit à rien, ils sont dans la rue. Quand vous voyez le gâteau, vous dites que si vous en prenez une partie, c'est pas très grave. Ça devient vital pour les autres. Mais ça détériore tout un tissu social, toute une sécurité urbaine.

C'est vraiment problématique, c'est un vrai problème. Alors moi, je veux bien que ça ne diminue pas, mais il faut prendre en compte ce qui augmente aussi par ailleurs. Voilà, je ne crois pas qu'on mette plus sous mandat d'arrêt qu'avant.

Ils disent que la détention préventive c'est plus ou moins un tiers des détenus enfin un tiers du total des détenus en prison. Est-ce que ça vous paraît beaucoup ou est-ce que ça vous paraît normal entre guillemets? Est-ce que ça vous paraît pas forcément énorme ?

J'ai pas d'idée là-dessus en fait plutôt que sur la fraction moi c'est plutôt le temps de détention préventive qui m'intéresse. Je veux dire, si la fraction reste constante par rapport aux 2, soit ça veut dire que c'est une constante, mais il faut qu'il y ait un flux, c'est-à-dire que les instructions doivent continuer rapidement. Une détention préventive n'est pas faite pour durer 2 ans, 3 ans, sauf exception. Mais vraiment, la détention préventive, c'est préventif. Voilà.

Donc ce n'est pas censé durer dans le temps.

Ce n'est pas tellement une question de fraction, pour peu que cette fraction reste constante.

Je n'ai plus de questions par rapport à la détention, à la surpopulation. Est-ce que vous, avez quelque chose d'autre à ajouter par rapport au sujet ou peu importe ?

Non, moi je suis un peu remonté contre les politiques qui ont laissé se dégrader des situations qui sont maintenant dramatiques. Et je leur en veux d'incriminer le système judiciaire qui n'en peut rien, qui subit la chose autant. Donc ça, me fâche, mais à part ça, non.

En fait, oui, vous, faites votre travail, c'est votre job d'essayer de protéger.

C'est notre job et venir nous dire "ah oui, mais vous devez mettre moins sous détention parce qu'on ne s'est pas occupé des prisons pendant 50 ans, donc vous ne devez plus mettre sous détention." Je suis désolé, ça ne va pas.

Oui, c'est ça. Parce qu'après, si vous laissez sortir quelqu'un qui fait quelque chose de gravissime, on va dire c'est votre faute.

On retombera sur nous, on ne se gêne pas de le faire. Et à la limite, a raison, je comprends aussi.

Moi je pense que c'est vraiment une situation compliquée. Je ne sais pas si plus on avance et pire c'est en fait. Je ne sais pas si ça va.

Et ça ne fait que commencer.

C'est encourageant.

Je suis optimiste.

Oui, c'est clair.

C'est super encourageant.

Ah ben voilà, on va clôturer l'entretien si. On va clôturer l'entretien si c'est bon pour vous ?

Oui c'est bon pour moi, moi c'est surtout pour toi.